

# Maintien de Côte Saint-Luc dans une même circonscription électorale :

Mémoire déposé à la Commission de délimitation des circonscriptions  
électorales fédérales pour le Québec sur les changements proposés à la  
circonscription électorale de Mont-Royal

Soumis par le maire Anthony Housefather  
et les membres du conseil municipal de Côte Saint-Luc

Le 19 octobre 2012

## Introduction

La Ville de Côte Saint-Luc est heureuse de pouvoir présenter un mémoire à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec concernant les changements proposés aux limites du district électoral de Mont-Royal.

Côte Saint-Luc est la troisième ville la plus peuplée de l'île de Montréal, avec une population de 32 321. Entre 2001 et 2011, notre population s'est accrue plus rapidement que la moyenne sur l'île de Montréal.

Nous savons que la tâche de la commission, qui consiste à examiner les changements démographiques depuis la dernière redistribution et à proposer les limites de la nouvelle carte électorale, est une tâche compliquée. Il y a 338 districts électoraux au Canada, en plus des nombreux villages, villes et régions qui doivent tous être intégrés dans ces circonscriptions afin de garantir le principe de représentation de la population tout en veillant à ce que les caractéristiques spécifiques de chaque région soient prises en compte.

Nos commentaires et nos suggestions sont entièrement apolitiques et portent sur trois points très importants pour le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc et ses résidents.

1. La Ville de Côte Saint-Luc en entier devrait demeurer dans une même circonscription électorale, Mont-Royal/John-Peters-Humphrey.
2. Les limites proposées pour la circonscription électorale de Mont-Royal/John-Peters Humphrey, où la population partage une solide communauté d'intérêts, devraient permettre de préserver son caractère actuel. La population de la circonscription actuelle s'identifie à une identité distinctive et forme une communauté beaucoup plus naturelle que les limites révisées proposées.
3. Le nom historique de la circonscription électorale ne devrait pas être perdu et le nom de la municipalité de Côte Saint-Luc, la plus grande municipalité de la circonscription, devrait être inclus dans le nom de la circonscription.

La page suivante présente une carte des limites électorales actuelles proposées.



*Représentation des limites actuelles et proposées des circonscriptions électorales*

# 1. Côte Saint-Luc devrait être comprise en entier dans une même circonscription électorale

Actuellement, la totalité de la Ville de Côte Saint-Luc fait partie de la circonscription électorale de Mont-Royal. Nos représentants fédéraux ont toujours porté un grand intérêt aux initiatives de Côte Saint-Luc et ardemment défendu ses résidants.

Nous craignons que la séparation de Côte Saint-Luc en deux circonscriptions électorales diminue notre influence. Selon la proposition actuelle, la majeure partie de Côte Saint-Luc ferait partie de la circonscription électorale John-Peters-Humphrey. Un petit secteur situé dans la partie sud-ouest de Côte Saint-Luc serait inclus dans la circonscription électorale Wilder-Penfield.

Pour que les dirigeants municipaux soient en mesure d'agir efficacement, les conseils municipaux doivent pouvoir faire pression auprès de leurs homologues provinciaux et fédéraux. Concrètement, il est important que nous puissions téléphoner directement à une personne qui représente notre communauté à un autre palier de gouvernement. Non seulement la séparation de Côte Saint-Luc en deux circonscriptions compliquerait les choses, mais elle limiterait considérablement l'importance des résidants de Côte Saint-Luc habitant la circonscription Wilder-Penfield qui ne représenteraient qu'une petite fraction de la population de cette circonscription, ce qui réduit la capacité du conseil municipal d'influencer le député fédéral.

La commission ne peut donner de raison valable de séparer une partie de Côte Saint-Luc de la circonscription dont elle était partie intégrante depuis des générations et le conseil municipal de Côte Saint-Luc insiste pour que cette recommandation soit respectée par la commission. Les parties de Côte Saint-Luc qui sont amputées ont une population qui présente beaucoup plus de similarités avec celle de la circonscription électorale John-Peters-Humphrey proposée. Nous n'arrivons donc pas à comprendre la logique du découpage proposé par la commission.

Pour cette raison, nous insistons pour que toute la Ville de Côte Saint-Luc soit placée dans la circonscription électorale de Mont-Royal/John-Peters-Humphrey.

## 2. La communauté d'intérêts et la spécificité dans la circonscription électorale de Mont-Royal doivent demeurer intactes

Dans la circonscription électorale de John-Peters-Humphrey, les modifications proposées font en sorte de retrancher des communautés historiquement liées au district électorale de Mont-Royal et d'intégrer des secteurs plus éloignés ayant peu de similitudes avec le reste de la circonscription.

Encore une fois, le raisonnement conduisant à ajouter à Mont-Royal des parties de différentes autres circonscriptions fédérales et à éliminer des secteurs existants, comme les secteurs de Côte Saint-Luc et une grande partie du secteur Snowdon/Côte-des-Neiges, n'est tout simplement pas logique compte tenu du peu de points communs entre les populations concernées. Les secteurs que l'on propose d'intégrer à la circonscription comprennent souvent des communautés qui viendraient rarement, voire jamais, dans les quartiers de Côte Saint-Luc, Hampstead, Mont-Royal et Snowdon, ainsi que de vastes secteurs industriels comme l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, ce qui modifierait le caractère de la circonscription et le rôle du député qui représente actuellement une circonscription presque exclusivement résidentielle et largement non industrielle.

Nous exhortons la commission à reconsidérer ses recommandations en examinant attentivement les limites existantes de Mont-Royal. Nous l'invitons à expliquer de manière logique et cohérente pour quelles raisons certains secteurs de la circonscription qu'elle propose d'intégrer à d'autres circonscriptions ne correspondent pas aux principes de la communauté d'intérêts et de la spécificité du reste de la circonscription, et comment les secteurs qu'elle propose d'ajouter feraient en sorte de respecter la communauté d'intérêts et la spécificité de la circonscription. Si la commission ne peut expliquer ces modifications de façon logique et cohérente, elles devraient être rejetées.

### 3. Le nom historique de la circonscription électorale ne doit pas être perdu

La circonscription électorale de Mont-Royal existe depuis longtemps et elle est largement connue partout au Canada, d'abord par son nom qui évoque la montagne qui se trouve à Montréal, et parce qu'elle a été la circonscription de l'un des premiers ministres ayant siégé le plus longtemps.

Nous admirons beaucoup John Peters Humphrey. En fait, il a été mon professeur de droit à l'Université McGill et nous lui rendons hommage dans la promenade des droits de la personne de Côte Saint-Luc. Toutefois, Mont-Royal est un nom historique et nous croyons fermement qu'il ne doit pas être perdu. Nous croyons également que, puisque Côte Saint-Luc est la plus grande ville de la circonscription, son nom devrait aussi être inclus dans la dénomination (par ex., Mont-Royal/Côte Saint-Luc).

## Conclusion

Les résidants de Côte Saint-Luc sont très actifs politiquement et ils s'intéressent vivement aux gouvernements municipal, provincial et fédéral. Nous sommes persuadés que les recommandations contenues dans notre mémoire sont partagées par la grande majorité de nos résidants et que ces suggestions contribueront à améliorer le travail déjà réalisé par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

Nous prions instamment la Commission de veiller à ce que la totalité de Côte Saint-Luc demeure dans une même circonscription électorale, que la communauté d'intérêts et la spécificité de la circonscription ne soient pas affaiblies et que le nom de la circonscription électorale soit préservé tout en intégrant le nom de la plus grande ville qui en fait partie.